

DELIBERATIONS DU 20 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt du mois de Mai à 20h 15, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE LE PUY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle Roger Eyraud, sous la présidence de Jean ACHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 Mai 2021

PRESENTS : Jean ACHARD, Patrick DEMMELBAUER, Josselyne GILLIER, Pascal BERGER, Michèle ABERLENC, Jean-Luc DEVOUCOUX, Christian ABERLENC, Gilbert DUFRANE, Philippe LECHEVALIER, Christiane RIGAUD, Emilie CHEVALLIER, Anne JULLIEN, Sébastien CHAMP, Aurélie MARTORELL, Daniel DEMIZIEUX, Joseph FAURE, Annick CHAUMIER,

ABSENTES EXCUSEES : Audrey CARVALHO : pouvoir donné à Jean ACHARD

Patricia PIOTEYRY : pouvoir donné à Annick CHAUMIER

SECRETAIRE ELUE POUR LA DUREE DE LA SESSION : Christiane RIGAUD

APPROBATION PROCES-VERBAL REUNION DU 13 AVRIL 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

1 – ECOLE PUBLIQUE LES PRES EN BULLES HORAIRES RENTREE SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Maire expose qu'un Conseil d'école extraordinaire s'est déroulé le 04 Mai 2021 ; ont été abordés l'organisation du temps scolaire ainsi que les horaires à la prochaine rentrée de septembre 2021 et ce pour tenir compte de la mise en place de 2 services à la cantine. L'Inspection académique a également demandé de statuer sur le maintien ou non de la semaine à 4 jours.

A été maintenue la semaine à 4 jours Lundi-Mardi-Jeudi et Vendredi avec une modification des horaires comme suit : 8h30/11h 30 et 13h30/16h30.

Ces décisions doivent être entérinées par le Conseil Municipal auquel le Maire demande son avis

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

De maintenir la semaine à 4 jours, soit Lundi-Mardi-Jeudi et Vendredi

De modifier les horaires comme suit : 8h30/11h 30 et 13h30/16h30 pour la prochaine rentrée scolaire de Septembre 2021.

2 - SIEL CREATION CHAMBRE ALIMENTATION CAMERA PARKING SALLE DES FETES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Création Adduction pour caméra sur le parking médiathèque

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Pose Chambre pour adduction Caméra	2 900 €	100.0 %	2 900.00 €
TOTAL	2 900.00 €		2 900.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Création Adduction pour caméra sur le parking médiathèque" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

3 - CESSION COMMUNE DE SAINT ANDRE LE PUY/M. GUILLAUME GRANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est propriétaire sur le territoire de la Commune de SAINT ANDRE LE PUY d'un corps de ferme et terrains attenants, et figurant au cadastre, rénové, sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
B	296	Saint André	00ha 02a 37ca
B	297	Saint André	00ha 07a 52ca
B	298	Saint André	00ha 45a 90ca
B	474	Saint André	00ha 08a 50ca

Considérant que Monsieur Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal les différents échanges avec Monsieur Guillaume GRANGE quant à sa proposition de se porter acquéreur dudit corps de ferme et d'une partie des terrains attenants, alors cadastrés Section B Numéros 296 et 297, et environ 1.000,00 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section B Numéro 298, et ce au prix de CENT TRENTÉ MILLE EUROS (130.000,00 €),

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions combinées de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; savoir que ladite mutation sera opérée en la forme administrative,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'accompagnement du Cabinet DUSSAUD-PAGNON, Pôle Foncier, sis à MONTROND LES BAINS (Loire), 21 Rue des Mouettes, a été requis,
 Considérant que Monsieur Le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal que l'intégralité des frais afférents à ladite mutation foncière sera supportée par l'acquéreur,
 Considérant que Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'au regard du prix, le Service des Domaines n'a pas à être consulté,
 Considérant que l'aval du Conseil Municipal est requis,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la cession telle ci-avant explicitée par la Commune à Monsieur Guillaume GRANGE dudit corps de ferme et d'une partie des terrains attenants, alors cadastrés Section B Numéros 296 et 297, et environ 1.000,00 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section B Numéro 298, et ce au prix de CENT TRENTE MILLE EUROS (130.000,00 €),
- Acter que ladite mutation sera opérée en la forme administrative,
- Acter l'accompagnement requis du Cabinet DUSSAUD-PAGNON, Pôle Foncier, sis à MONTROND LES BAINS (Loire), 21 Rue des Mouettes,
- Dire que l'intégralité des frais afférents sera supportée par l'acquéreur,
- Acter la désignation des Adjoints dans l'ordre du tableau, et de leurs conférer tous pouvoirs quant à représenter la Commune au titre des conventions et actes de vente à passer en la forme administrative,
- Acter l'habilitation conférée à Monsieur Le Maire à recevoir et à authentifier l'acte,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 4 voix contre et 15 voix pour, a :

- Approuvé la cession telle ci-avant explicitée par la Commune à Monsieur Guillaume GRANGE dudit corps de ferme et d'une partie des terrains attenants, alors cadastrés Section B Numéros 296 et 297, et environ 1.000,00 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section B Numéro 298, et ce au prix de CENT TRENTE MILLE EUROS (130.000,00 €),
- Acté l'accompagnement requis du Cabinet DUSSAUD-PAGNON, Pôle Foncier, sis à MONTROND LES BAINS (Loire), 21 Rue des Mouettes,
- Dit que l'intégralité des frais afférents sera supportée par l'acquéreur,
 - Acté la désignation des Adjoints dans l'ordre du tableau, et de leurs conférer tous pouvoirs quant à représenter la Commune au titre des conventions et actes de vente à passer en la forme administrative,
 - Acté l'habilitation conférée à Monsieur Le Maire à recevoir et à authentifier l'acte,
 - Donné tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

BATIMENTS :

Les travaux de rénovation de l'Eglise sont terminés

VOIRIE

Achat d'une benne pour tracteur des services techniques.

SIVAP : un mémo du séparatif entre eaux pluviales et eaux usées sera réalisé dans le mois.

COMMUNICATION

Le panneau informatif installé en face de la boulangerie est fonctionnel.

Une réunion avec CCFE est prévue pour un diagnostic culturel en vue de redynamiser la Commune après la période du Covid

CANTINE

Purificateur d'air : suite à panne échange standard : bonne réactivité de la société

INFORMATIONS DIVERSES

OBSERVATIONS

Concernant la délibération 3 relative à la Cession de la commune de SAINT ANDRE LE PUY à M. Guillaume GRANGE,

Les élus de la liste minoritaire précisent qu'il soit noté dans le PV du conseil municipal qu'ils déplorent le manque de transparence concernant l'achat de cette propriété. En effet, ils déplorent que les frais inhérents à cette transaction ne soient pas connus et ont demandé en séance le devenir du terrain conservé par la commune : M Le Maire a répondu que les 5000 mètres carré environ conservés par la commune serviront de réserve foncière pour, éventuellement en faire une pâture, des jardins partagés ou un moyen d'échange futur avec d'autres terrains.

Les élus de la liste minoritaire demandent une plus grande transparence concernant les délibérations et expliquent leur vote « contre » par le montant de l'achat et de la revente sans avoir connaissance des frais inhérents à la transaction.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers de l'opposition que le notaire en charge du dossier n'a pas transmis ses honoraires et qu'en aucun cas il ne s'agit d'un manque de transparence, le montant de ces honoraires sera communiqué dès que connu, comme l'a souligné Monsieur le Maire.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Début Juillet : date à définir

Affichage du 25 MAI 2021

Jean ACHARD
Maire